

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES***Centre Intercommunal  
d'Action Sociale*Nombre de membres  
en exercice : 22Nombre de membres  
présents ou représentés : 17Date de la convocation :  
11 juin 2025**EXTRAIT n°44**  
**Registre des Délibérations du**  
**Conseil d'Administration**  
**Séance du 30 juin 2025**L'An deux mille vingt cinq,  
le 30 juin à 10 heures 00 minutes,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 11 juin 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur ZANIN Daniel, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président, empêché.

**2025-D-7-1-2-44 Annule et remplace la délibération n° 2025-D-7-1-2-21 en date du 07 avril 2025 portant approbation du compte administratif 2024 de la Résidence Balivernes et proposition d'affectation des résultats****Présents :**

Madame BARDOLS Geneviève, Madame CLUCHIER Marie Christine, Madame CONTANT Véronique, Monsieur CRISTIN Robert, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc, Madame DUBURC Sylvie, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame DUJAY-BLARET Janine, Madame ESCUDÉ Vanessa, Madame MALOSSE Sylvie, Monsieur MARCHIOL Lido, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel,

**Procurations :**

Madame BOUSSIÉ Anne-Marie à Monsieur ZANIN Daniel, Madame GAILLARD Elisabeth à Madame VRECH Régine, Madame MAERTEN Marie-Bernard à Madame MALOSSE Sylvie,

**Absents :**

Monsieur BENVENUTO Raymond, Monsieur BONGIOVANNI Gérard, Monsieur DUPUY Jean, Monsieur GROTTO Serge, Madame PÈRE Catherine,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine

**2025-D-7-1-2-44**

**Objet : Annule et remplace la délibération n° 2025-D-7-1-2-21 en date du 07 avril 2025 portant approbation du compte administratif 2024 de la Résidence Balivernes et proposition d'affectation des résultats**

*Service émetteur : Résidence Balivernes*

*Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS*

Suite à une erreur de saisie concernant le résultat de l'exercice 2024 de la section Fonctionnement, il est nécessaire d'annuler et de remplacer la délibération n° 2025-D-7-1-2-21 en date du 07 avril 2025 portant approbation du compte administratif 2024 de la Résidence Balivernes et proposition d'affectation des résultats.

Le résultat de l'exercice 2024 s'élève à **7 386,15 €** et non à 7 386,16 € comme noté par erreur dans la délibération votée le 07 avril dernier.

Les résultats cumulés 2024 restent inchangés.

Monsieur le Président de séance présente au Conseil d'Administration le compte administratif 2024 corrigé.

	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Emploi ou Déficit	Ressources ou Excédent
Résultat reporté F. (N-2) 2022		23 041,83 €		
Résultat reporté I. (N-1) 2023				69 555,41 €
Réalisation de l'exercice 2024	851 351,85 €	858 738,00 €	478 230,91 €	417 681,03 €
Résultat de l'exercice 2024		7 386,15 €	60 549,88 €	
Résultats cumulés 2024		<b>30 427,98 €</b>		<b>9 005,53 €</b>

Le Président de séance PROPOSE d'imputer :

- L'excédent de fonctionnement de 30 427,98 € à l'augmentation des recettes de l'exercice N+2, soit 2026.

L'excédent d'investissement de 9 005,53 € viendra en augmentation des recettes d'investissement de l'exercice N+1, soit 2025.

Le conseil d'Administration,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président de séance,

Approuve à l'unanimité le compte Administratif 2024 et l'affectation des résultats et propose de les communiquer aux services compétents du Conseil Départemental.

AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président du CIAS ou, en son absence, Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour,  
Mois et an que ci-dessus

Pour extrait conforme,  
Valence d'Agen, le 30 juin 2025

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président du CIAS

Daniel ZANIN



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 01 JUIL. 2025

Affiché sur le panneau des annonces légales le 01 JUIL. 2025

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*